



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire du 10 SEPTEMBRE 2020, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	15	Conseillers présents	11
Conseillers absents	4	Pouvoirs	4	Date convocation : 04/09/2020	

Présents : **CHÂTEAU** Jean-Claude, **CORNELIUS** Laurence, **CUFER** Daniel, **GILLET** Arnaud, **JAYER** Gérard, **MULLER** Nadine, **NAU** Jonathan, **RAGNOTTI** Nadine, **SCHMITT** Joël, **SCHROEDER** Corinne, **VANDAMME** Benoît

Absents excusés : **CHMIEL** Jonathan (procuration à Laurence CORNELIUS), **DAMM** François (procuration à Daniel CUFER), **FINICKEL** Anne (procuration à Corinne SCHROEDER), **QUODBACH** Sandrine (procuration à Nadine MULLER)

Absent :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/09/2020
- décisions prises par le Maire depuis la séance du 01/09/2020, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Contrats d'assurance des risques statutaires
- Questions diverses...

M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par lui par délibération du 13.07.2020 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Nadine RAGNOTTI comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 1^{er} septembre 2020.

N° DCM : 34/2020

Objet : Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Classification : 4.2 personnel contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de **6 mois**, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Votants :	15
Pour :	15 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 35/2020

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Classification : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

(Cocher l'option retenue)

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Tous les risques,
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 % | <input type="checkbox"/> |
| Tous les risques,
avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.29 % | <input type="checkbox"/> |
| Tous les risques,
avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.83 % | <input checked="" type="checkbox"/> |

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Cocher l'option si retenue

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Tous les risques,
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 % | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|-------------------------------------|

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Votants :	15
Pour :	15 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 20h45.

Le Maire :
Daniel CUFER



Affiché en mairie le : 11 septembre 2020